

CADRE DE RÉFÉRENCE

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE SANTÉ MENTALE (PAJ-SM)

*Centre intégré de santé et des services
sociaux / Centre intégré universitaire de
santé et des services sociaux
Direction santé mentale et dépendances*

*Directeur des poursuites criminelles et
pénales (DPCP)*

*Direction des services professionnels
correctionnels*

Service correctionnel Canada

Les avocats et avocates de défense

*Cour du Québec, Chambre criminelle et
pénale*

*Sûreté du Québec
Service de police municipale*

CAVAC

TABLE DES MATIÈRES

1. <u>Description sommaire du programme</u>	4
1.1. Historique et identification des besoins	4
1.2. Formation de l'équipe de travail et mandat	5
1.3. Clientèle visée	5
2. <u>Les objectifs du programme</u>	6
3. <u>Description du projet, des services et du mode d'intervention</u>	7
3.1. Nature et structure des services	7
3.1.1. Référence au programme	7
3.1.2. Rencontre initiale d'évaluation	8
3.1.3. Discussion de cas et élaboration du plan d'action	8
3.1.4. Suivi par l'équipe PAJ-SM	9
3.1.5. Retrait du programme	10
3.1.6. Fin du suivi et du processus judiciaire	10
3.2. Composition des équipes	11
3.2.1. Équipe de coordination	11
3.2.2. Équipe opérationnelle	11
3.2.3. Compilation de données	11
4. <u>Modalités d'évaluation</u>	12
4.1. Évaluation à court terme	12

5. Annexes

Annexe 1 : Liste des membres du comité opérationnel et de coordination

Annexe 2 : Processus du Programme d'accompagnement justice - santé mentale

Annexe 3 : Liste des infractions admissibles

Annexe 4 : Rôle de l'intervenant pivot

Annexe 5 : Rôle du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Annexe 6: Rôle de la DSPC

Annexe 7 : Rôle de l'avocat de défense

Annexe 8 : Éléments clé à obtenir lors de l'évaluation initiale

Annexe 9: Formulaire - *Demande de référence au Programme d'accompagnement justice et santé mentale*

Annexe 10: Formulaire - *Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier*

Annexe 11 : Formulaire - *Retour au tribunal régulier*

Annexe 12: Plan d'action PAJ-SM

Annexe 13 : Outil statistique

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

1.1. Historique et identification des besoins

Les différents intervenants du processus judiciaire et du milieu de la santé (policiers, procureurs aux poursuites criminelles et pénales, avocats de la défense, juges, agents de probation et du service correctionnel, intervenants du milieu de la santé et du communautaire) sont à même de constater que de nombreux individus présentant des problématiques de santé mentale sont amenés à comparaître et à traverser le système judiciaire. Les besoins de ces individus sont criants. Par contre, à travers le processus judiciaire régulier, il appert qu'il soit difficile de répondre convenablement à ces besoins tout en arrimant les impératifs de sécurité publique.

Le programme d'accompagnement justice – santé mentale vise donc à répondre à cette situation en favorisant une concertation plus facile et plus efficace entre les différents intervenants, le partage d'information entre ceux-ci et une adaptabilité à la réalité de ces individus aux prises avec de telles problématiques.

Face à ces besoins identifiés, de nombreuses initiatives ont été mises sur pied au Canada et au Québec tant à la Cour du Québec qu'à la Cour municipale. Le programme d'accompagnement justice - santé mentale de la Cour du Québec vise à s'inspirer de telles initiatives, tout en s'adaptant à la réalité locale de chaque district judiciaire.

1.2. Formation de l'équipe de travail et mandat

Des comités de travail sont mis sur pied afin de discuter de l'élaboration et du fonctionnement d'un tribunal spécialisé pour les personnes vulnérables dans chaque district. Dans sa recherche d'alternatives à la judiciarisation, le comité de travail a pu bénéficier de l'expérience des projets pilotes de la Cour municipale de Montréal et de la Cour du Québec à St-Jérôme.

Des rencontres ont permis de prendre en compte les cadres de référence en place, du mode de fonctionnement des projets pilotes, de même que le rôle de chacun des intervenants au sein de ceux-ci. Les projets pilotes ont permis d'expérimenter le programme et ainsi d'arrimer et assurer la liaison entre les différents partenaires, mais aussi d'apporter les ajustements nécessaires.

La contribution des CISSS/CIUSSS au projet pilote est d'offrir la collaboration de professionnels ayant une expertise en intervention de santé mentale. Ces intervenants sont à même d'évaluer l'individu présentant des facteurs de vulnérabilité lors de la rencontre initiale, d'assurer la liaison auprès de l'équipe opérationnelle, de prendre part à l'élaboration d'un plan d'intervention et de documenter le volume d'activités.

1.3. Clientèle visée

Le programme s'adresse aux personnes présentant, du point de vue de la santé et des services sociaux, différentes vulnérabilités, notamment liées à une problématique de santé mentale. Cette personne doit avoir commis une ou des infractions comprises à l'annexe 3 pour des accusations portées dans le district où le PAJ-SM est implanté. Il doit également exister un certain lien entre la problématique et la commission de l'infraction ou la capacité de l'individu à faire face au processus judiciaire. Finalement, l'accusé doit être volontaire à prendre part au programme et à se conformer aux différents objectifs qui seront établis.

2. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le projet pilote a pour but d'adapter le traitement judiciaire des personnes vulnérables à la Cour du Québec en proposant une prise en charge globale et partagée par les différents intervenants et un traitement plus individualisé de ces personnes. Le projet vise également une plus grande collaboration et un partage d'information plus efficace entre les différents intervenants.

Plus particulièrement, le programme tend à favoriser l'encadrement et le suivi continu dans la communauté au lieu du recours à l'emprisonnement. Cette approche vise à éviter ou réduire la récidive et ainsi assurer la protection du public, tout en favorisant un traitement adapté à la situation personnelle du contrevenant.

L'objectif est de mettre en place un programme de suivi spécifique qui ne vise pas les accusés qui sont sujets aux demandes présentées en vertu de la Partie XX.1 du Code criminel. Le programme concerne les accusés qui sont aptes et responsables criminellement, mais qui présentent tout de même une problématique de santé mentale avec la commission de l'infraction reprochée.

Par ailleurs, à l'issue du programme, différentes mesures sont envisagées pouvant aller de l'arrêt des procédures à l'imposition de sentences non privatives de liberté, dans les cas où les accusés suivent avec succès le programme et que les circonstances le permettent.

3. DESCRIPTION DU PROJET, DES SERVICES ET DU MODE D'INTERVENTION

3.1. Nature et structure des services

3.1.1. Référence au programme

L'intégration au programme d'accompagnement d'un individu accusé d'avoir commis une infraction criminelle débute par la référence de l'individu en question au programme. L'accusé est référé par le biais du formulaire Demande de référence au Programme d'accompagnement justice et santé mentale (voir annexe 9). Différentes situations peuvent mener à l'orientation de l'accusé vers le programme.

- Le formulaire peut être rempli par les policiers. Dès l'arrestation, le policier peut remplir, s'il remarque des indicateurs de problématiques de santé mentale, le formulaire de référence au programme ou en informer le procureur aux poursuites

criminelles et pénales.

- Le formulaire peut être rempli par le procureur aux poursuites criminelles et pénales chargé de l'autorisation du dossier criminel. Ce procureur peut constater différents indices de problématiques de santé mentale à même le dossier policier qui lui est soumis. Si tel est le cas, le procureur aux poursuites criminelles et pénales remplira la demande de référence au programme.
- Le formulaire peut être rempli par l'avocat de l'accusé. Il peut effectivement constater, lorsqu'il rencontrera son client, des indices de problématiques de santé mentale. De plus, des informations collatérales peuvent être obtenues par l'avocat de défense relativement à l'état mental de son client (informations de proches, informations médicales, etc.). Ces indices peuvent l'amener à remplir le formulaire de référence.
- Le formulaire peut être rempli par les intervenants du CISSS/CIUSSS lors de rencontres avec l'utilisateur de services en santé mentale. L'intervenant peut effectivement avoir été informé par l'utilisateur que celui-ci fait l'objet d'accusations criminelles. Dès lors, l'intervenant peut remplir le formulaire de référence au programme.
- Le formulaire peut être rempli par un agent de probation qui constate, lors de rencontres avec le contrevenant sous le coup d'une mesure correctionnelle avec surveillance, des indices de problématiques de santé mentale et qui est avisé d'une comparution prochaine dans un nouveau dossier.

Dans chacun de ces cas, la personne ayant rempli le formulaire doit le faire parvenir au procureur aux poursuites criminelles et pénales. Dès qu'il en est informé, l'avocat de défense doit rencontrer son client, lui expliquer le programme PAJ-SM (voir annexe 7) et remplir avec ce dernier le formulaire, Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier (annexe 10).

Le procureur aux poursuites criminelles et pénales transmet alors les formulaires, la dénonciation faisant état des chefs d'accusation, ainsi que le rapport policier, à l'équipe opérationnelle.

3.1.2. Rencontre initiale d'évaluation

Suivant la réception du formulaire de référence, du formulaire d'autorisation, de la dénonciation et du rapport policier, l'intervenant pivot amasse l'information clinique et médicale disponible relativement à l'individu. Une fois les formulaires complétés et suivant la comparution de l'accusé devant la Cour, le dossier judiciaire est reporté *pro forma*, conformément aux délais prévus au Code, si l'individu est détenu, à moins qu'il consente à un délai plus long et dans un délai raisonnable s'il est en liberté. Ce délai permet à l'intervenant pivot de fixer une rencontre initiale d'évaluation avec lui.

Si l'individu était détenu au moment de sa comparution à la Chambre criminelle et pénale, la rencontre initiale d'évaluation aura lieu dans un local aménagé à cet effet. Suivant la rencontre avec l'intervenant pivot, le procureur aux poursuites criminelles et pénales prend position quant à l'admissibilité de l'individu au programme et quant à sa remise en liberté

provisoire. Si l'individu est en liberté au moment de sa comparution devant le tribunal, la rencontre aura lieu à l'endroit convenu par l'intervenant pivot dans les semaines suivant la réception de la documentation par les différents intervenants.

Cette rencontre initiale d'évaluation a plusieurs objectifs. Dans un premier temps, elle permet à l'intervenant pivot d'établir un contact privilégié et individualisé avec la personne. Cette rencontre est également l'occasion de confirmer sa volonté à prendre part et à s'impliquer dans le cadre du programme. Finalement, l'intervenant pivot doit recueillir une multitude d'informations qui permettront ensuite à l'équipe d'établir un plan d'intervention. Une liste non exhaustive des éléments clés à obtenir lors de cette rencontre est présentée à l'annexe 8.

3.1.3. Discussion de cas et élaboration du plan d'action

La Cour du Québec, chambre criminelle et pénale prévoit des plages horaires spécifiques pour les séances du PAJ-SM. Les dossiers des individus prenant part au programme sont donc systématiquement assignés dans la salle de Cour désignée. Les séances ont lieu dans des salles prédéterminées à raison d'un après-midi par mois et sont présidées par des juges spécifiques qui sont sensibilisés au programme et à la réalité de ces individus.

Lors de ces journées de PAJ-SM, une concertation a lieu entre les différents partenaires, l'équipe opérationnelle, préalablement à l'audience. Cette rencontre est l'occasion de mettre en commun l'ensemble de l'information disponible concernant l'accusé. La rencontre permet également à l'intervenant pivot de partager l'information recueillie lors de l'entrevue initiale d'évaluation. Subséquemment au partage d'information, un plan d'intervention est élaboré par l'équipe opérationnelle. Il s'agit d'un plan d'intervention personnalisé qui tient compte des besoins de rétablissement de l'individu, de sa situation médicale et juridique ainsi que des ressources disponibles. Il comporte une série d'objectifs sur mesure à rencontrer par l'individu dans le cadre du programme.

Un modèle de plan d'intervention est suggéré à l'annexe 12. Ce document propose des objectifs individualisés qui pourront évoluer dans le temps en fonction des progrès ou des difficultés rencontrées par l'individu. Puisque l'on remarque souvent une coexistence entre plusieurs problématiques (santé mentale, délinquance, abus de substances, agressivité, etc.) chez la clientèle visée par le programme, les objectifs ont surtout pour but de diriger les individus vers les services spécialisés requis, de les motiver dans leur démarche d'aide et de leur offrir du soutien.

Une fois la discussion de cas terminée et le plan d'intervention élaboré, l'avocat de défense rencontre son client avec le document comportant les objectifs à atteindre et ils y apposent leurs signatures. Lors des audiences à la Cour, le procureur aux poursuites criminelles et pénales procède à la lecture des objectifs élaborés devant le Tribunal, en présence de l'accusé. À l'occasion, l'intervenant pivot témoigne afin d'éclairer le juge sur la situation de l'individu. Une copie du plan d'intervention est ensuite remise à l'individu du PAJ-SM, à l'avocat de défense, à l'intervenant pivot et à l'agent de probation.

3.1.4. Suivi par l'équipe PAJ-SM

Suivant la comparution devant la Cour et l'élaboration du plan d'intervention, l'équipe PAJ-SM suggère une nouvelle date d'audience au tribunal. Le délai entre la première comparution et les dates de Cour subséquentes peut varier d'un individu à l'autre selon les besoins identifiés, le risque de récidive évalué ou la situation clinique de l'accusé. Entre ces dates, l'intervenant pivot effectue un suivi avec l'individu et les ressources auxquelles ce dernier a été référé. À chacune des audiences à la Cour, l'équipe du PAJ-SM se réunit à nouveau afin que l'intervenant pivot puisse faire état de la situation et partager les informations recueillies. Lors de ces rencontres, il est possible que le plan d'intervention soit modifié pour s'adapter davantage aux besoins de la personne et à l'évolution de la situation clinique de celle-ci.

La durée totale évaluée pour le suivi est d'environ 12 à 18 mois afin de permettre à l'accusé de s'investir dans la démarche de suivi et de réhabilitation, d'apporter les modifications nécessaires à son mode de vie et de consolider ses acquis. Quant aux procédures judiciaires en cours, l'accusé renonce à invoquer tout délai entre le début et la fin de sa participation au programme.

3.1.5. Retrait du programme

Il est possible qu'au cours du programme l'individu ne satisfasse plus les critères d'admissibilité. Effectivement, la personne peut volontairement mettre fin à son implication à tout moment. Si tel est le cas, un membre de l'équipe PAJ-SM remplit le formulaire *Retour au tribunal régulier* (voir annexe 11). L'équipe PAJ-SM peut également décider de mettre fin à la participation de l'individu si ce dernier ne collabore plus, si les objectifs du plan d'intervention ne sont pas respectés, si une nouvelle infraction criminelle est commise ou si le risque de récidive et/ou la dangerosité de l'individu deviennent trop élevés. Advenant une telle situation, le même formulaire est alors rempli et remis à l'accusé.

3.1.6. Fin du suivi et du processus judiciaire

Lorsque l'équipe PAJ-SM détermine que les objectifs du plan d'intervention sont atteints par l'individu et que ses acquis sont consolidés, le programme est considéré complété. Une dernière rencontre a alors lieu entre les différents partenaires afin de dresser le portrait de la situation actuelle de la personne et de son cheminement des derniers mois. Le procureur aux poursuites criminelles et pénales suggère alors l'issue du dossier selon l'ensemble des circonstances. Il peut, entre autre, demander un arrêt des procédures dans le dossier judiciaire de l'individu. Le processus judiciaire prend donc fin et la personne peut être libérée des accusations portées. Il peut aussi opter pour une sentence non privative de liberté, telle une sentence suspendue avec suivi probatoire. À l'issue de cette dernière comparution, la participation de la personne au programme prend fin et le dossier juridique est clos. Cependant, les services offerts par le CISSS demeurent actifs si l'individu souhaite poursuivre son suivi et si cela est pertinent à son rétablissement et à sa capacité à gérer son risque.

3.2. Composition des équipes

3.2.1. Comité de coordination

Le comité de coordination est composé de représentants des différents partenaires prenant part au programme. Il s'agit de l'équipe qui a élaboré le fonctionnement du programme et établi la contribution respective des différentes organisations. Cette équipe se rencontre une à deux fois par année afin d'évaluer le fonctionnement du PAJ-SM et d'y apporter les correctifs nécessaires.

Le comité de coordination est composé de :

- Un juge représentant la Cour du Québec;
- De représentants de la Direction programme santé mentale et dépendance, CISSS/CIUSSS;
- L'intervenant pivot;
- Un représentant du Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Un représentant de l'aide juridique;
- Un représentant de l'Association des avocats de la défense;
- Un représentant de la Direction des services professionnels correctionnels;
- Un représentant du ministère de la Justice;
- Un représentant de la Sûreté du Québec;
- Un représentant du Service de police municipale;
- Un représentant du CAVAC;

3.2.2. Équipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle est composée des différents intervenants qui sont appelés à rencontrer et interagir avec la clientèle prenant part au programme. Il s'agit de l'équipe qui se rencontre lors des audiences à la Cour afin de mettre en commun l'information détenue par les différents partenaires concernant l'individu, afin d'élaborer un plan d'intervention personnalisé et d'effectuer un suivi jusqu'à l'issue du programme.

Cette équipe est composée de :

- L'intervenant pivot;
- Un procureur aux poursuites criminelles et pénales;
- Un agent de probation;
- Un avocat de la défense;
- Tout autre intervenant jugé nécessaire par le comité.

3.2.3. Compilation de données

La compilation des données statistiques sera effectuée selon le modèle de l'annexe 13 par le procureur aux poursuites criminelles et pénales.

Une compilation de données d'intervention directes avec l'individu et des rencontres de concertation Clinique seront aussi faites au CISSS/CIUSSS.

4. MODALITÉS D'ÉVALUATION

4.1. Évaluation à court terme

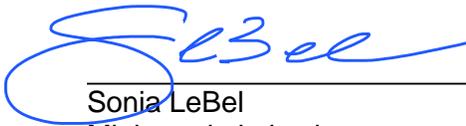
Une grille de compilation de statistiques permettra d'évaluer l'implantation et les résultats du PAJ-SM. À court terme, plusieurs indicateurs seront pertinents. Il s'agit notamment du nombre total de références soumises, du nombre de références au programme versus le nombre d'individus effectivement admis, la source de la référence (défense, procureur aux poursuites criminelles et pénales), les types de problématiques de santé mentale rencontrées, les types d'infractions criminelles commises, le nombre de jours passés en centre hospitalier, etc. D'autres informations seront également pertinentes dans le but de cibler les caractéristiques des individus prenant part au programme : genre, occupation, source de revenu, présence d'autres problématiques (alcoolisme, toxicomanie, itinérance), présence ou absence de ressources familiales, etc.

5. Dispositions finales

En ma qualité de ministre de la Justice et Procureure générale agissant sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de la Justice* (L.R.Q., chapitre M-19), j'autorise conformément à l'article 717 du Code criminel, le programme d'accompagnement justice – santé mentale ci-haut spécifié.

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à révocation.

Québec, le 11 mars 2019

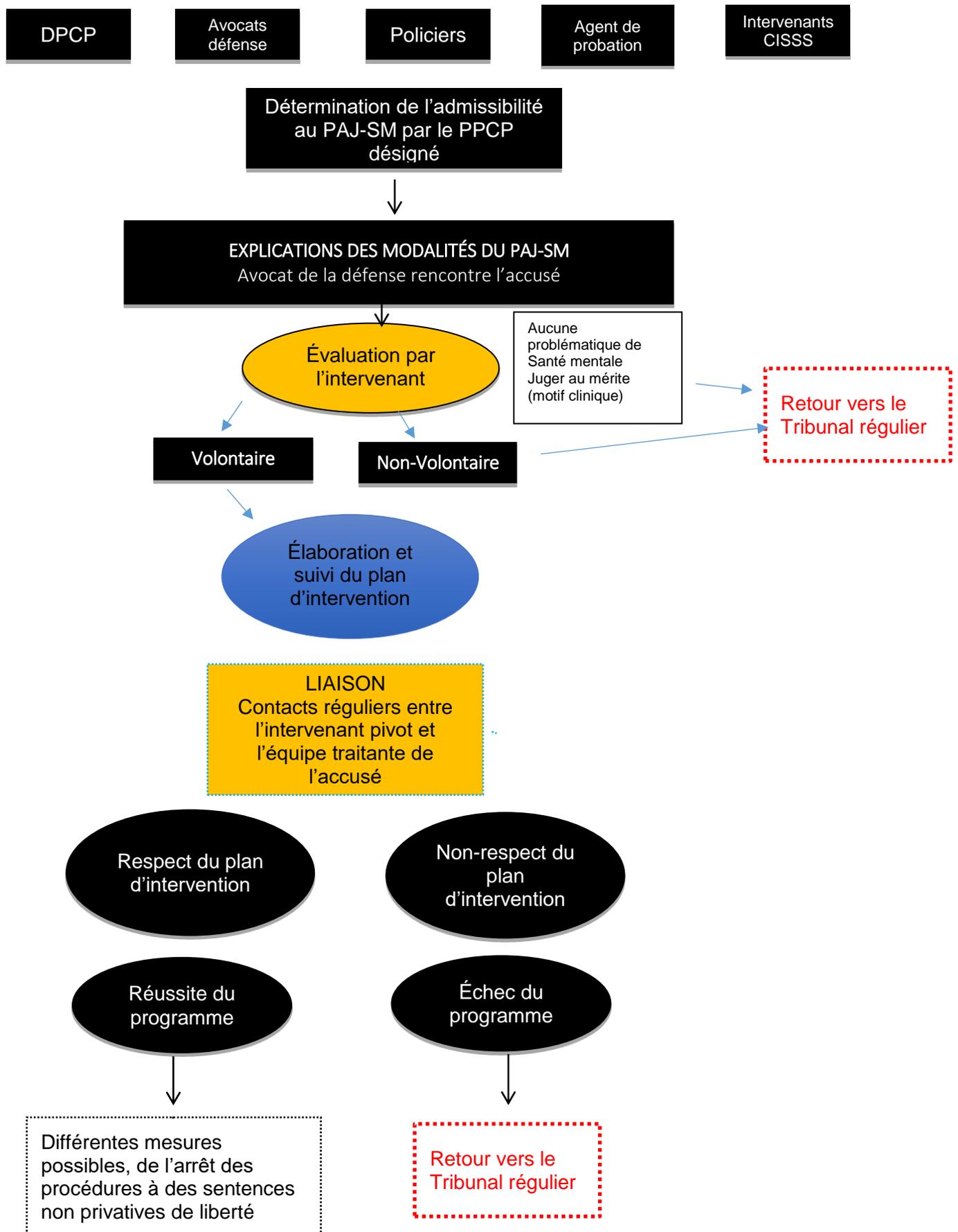


Sonia LeBel
Ministre de la justice et
Procureure générale du Québec

**Liste des membres
– PAJ-SM district de Richelieu–**

Juge Marc-Nicolas Foucault	Cour du Québec	Marc-nicolas.foucault@judex.qc.ca
Caroline Fontaine Maude Champigny * Geneviève Beaudin * Véronique Breton	Directeur des poursuites criminelles et pénales Sorel	caroline.fontaine@dpcp.gouv.qc.ca maude.champigny@dpcp.gouv.qc.ca 450-742-2735 poste 66449 450-808-6780 genevieve.beaudin@dpcp.gouv.qc.ca 450-742-2735 poste 66459 579-492-0524 veronique.breton@dpcp.gouv.qc.ca 418 643-9059 poste : 20136 367-995-2425
Jasmin Rioux *	Intervenante pivot RDL CISSS Montérégie Est	Jasmin.rioux.ciassme16@ssss.gouv.qc.ca 450-561-3549
Laurence Legault-Denis*	Bureau d'aide juridique de Sorel	llegaultdenis@ccjrs.com
Nathalie Lussier*	Direction des services professionnels correctionnels Sorel	NATHALIE.LUSSIER@msp.gouv.qc.ca
Geneviève Frégeau	CISSS Moontérégie Est	Genevieve.fregeau.ciassme16@ssss.gouv.qc.ca
Marie-Françoise Fayolle	CISSS Montérégie Est	Marie-francoise.fayolle.ciassme16@ssss.gouv.qc.ca 450-468-8111 poste 82574
Francis Savaria	Association des avocats de défense	f.savaria@williamscomtois.com
Frédéric Salvat	Sureté du Québec	frederic.salvas@surete.qc.ca
Stéphane Manuri	Sureté du Québec	stephane.manuri@surete.qc.ca
Annie Lussier	Sureté du Québec	annie.lussier@surete.qc.ca
	CAVAC	directiongenerale@cavacmonteregie.com
Marie Trahan Nicolas Mercier-Lamarche	Ministère de la Justice	marie.trahan@justice.gouv.qc.ca 418-254-9438 Nicolas.mercier-lamarche.ressext@justice.gouv.qc.ca
Alexandra Hallé	Ministère de la santé et des services sociaux	alexandra.halle@msss.gouv.qc.ca

*membres du comité opérationnel



Liste des infractions criminelles
Cadre de référence et de mise en œuvre
– PAJ-SM –

**CLASSIFICATION DES INFRACTIONS CRIMINELLES AUX FINS
D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME**

Infractions de classe I – Infractions criminelles présumées admissibles

Les infractions criminelles suivantes sont présumées admissibles pour référence au programme, sous réserve des circonstances de la commission des infractions et du profil de l'accusé :

- ✓ Vol et recel de moins de 5 000\$
- ✓ Méfait de moins de 5 000\$
- ✓ Prise d'un véhicule sans consentement
- ✓ Fraude de moins de 5 000\$
- ✓ Troubler la paix
- ✓ Omission de se conformer à une condition d'une promesse ou d'un engagement
- ✓ Bris de probation
- ✓ Possession simple de stupéfiants
- ✓ Toute infraction visée par le *Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes*.

Infractions de classe II – Infractions criminelles non-admissibles

Les infractions criminelles suivantes ne sont pas admissibles pour référence au programme, indépendamment des circonstances et du profil de l'accusé :

- ✓ Meurtre, homicide involontaire, tentative de meurtre, négligence criminelle causant la mort ou des lésions corporelles
- ✓ Conduite dangereuse ou conduite avec les facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles

Infractions de classe III – Infractions criminelles résiduelles

Toutes les infractions criminelles qui ne sont pas incluses dans la classe I ou II sont admissibles pour référence au programme, à la discrétion du procureur aux poursuites criminelles et pénales qui considérera notamment les éléments suivants:

- ✓ Les circonstances de l'infraction, sa nature, sa gravité, sa durée et son caractère répétitif;
- ✓ La peine qui pourrait être imposée en cas de déclaration de culpabilité;
- ✓ Les circonstances particulières entourant la commission de l'infraction (ex. : préméditation, infraction motivée par la haine ou une forme de discrimination à l'égard de la victime, position d'autorité ou de confiance, degré de responsabilité et de participation, usage d'une arme, violence ou menaces de violence pendant la perpétration de l'infraction);
- ✓ La situation et les caractéristiques personnelles de l'accusé (ex. : âge, état de santé physique et mentale, risque de récidive, antécédents);
- ✓ La nature des dommages, pertes ou préjudice causés par l'infraction et les conséquences de celle-ci pour la victime, sa famille, la collectivité et la sécurité du public;
- ✓ Les caractéristiques personnelles de la victime (ex. : âge, vulnérabilité, incapacité, dépendance, état de santé physique et mentale, personne associée au système judiciaire);

Rôle de l'intervenant pivot

- Prendre connaissance des dossiers de la poursuite et autres dossiers liés à l'utilisateur;
- Réaliser une évaluation sommaire (données psychosociales) afin de vérifier l'admissibilité de l'utilisateur référé au PAJ-SM;
 - Rencontrer l'utilisateur afin d'évaluer son fonctionnement ;
 - Colliger les données psychosociales et pertinentes à l'évaluation sommaire demandée (entrevue avec l'utilisateur, information provenant de tiers, dossiers légaux de l'utilisateur, dossiers CISSS/CIUSSS et communautaire de l'utilisateur, etc.);
 - Identifier les besoins de rétablissement et de réinsertion sociale de l'utilisateur;
 - Émettre une opinion professionnelle à l'égard du profil psychosocial de l'utilisateur et de la pertinence d'intégrer celui-ci au programme PAJ-SM;
- Présenter l'évaluation sommaire au procureur de la poursuite et au procureur de la défense avant la comparution et discuter de l'admissibilité au PAJ-SM;
- Témoigner quant aux résultats de l'évaluation sommaire réalisée lors de la comparution;
- Participer aux discussions cliniques avec les autres partenaires du PAJ-SM (procureurs, médecin, services correctionnels, services cliniques, etc.);
- Participer aux audiences des personnes souhaitant intégrer le PAJ-SM;
- Assurer la liaison avec les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires, afin de favoriser la dispensation et la continuité de services psychosociaux et médicaux;
- Orienter l'utilisateur auprès des ressources appropriées, en fonction de ses besoins spécifiques;
- Rencontrer l'utilisateur dans le cadre du PAJ-SM et s'assurer du respect des conditions et de son suivi;
- Proposer aux procureurs des modifications aux conditions lors de changement dans la situation de l'utilisateur;
- Estimer le risque en lien avec l'état clinique lors des rencontres avec l'utilisateur;
- Rédiger une note de suivi au dossier du CISSS/CIUSSS à chaque intervention, à chaque discussion clinique ou démarche réalisée pour l'utilisateur;
- Afin de favoriser une meilleure intégration des aspects légaux et cliniques, conseiller et soutenir les collaborateurs du PAJ-SM dans leurs actions auprès des personnes accusées;
- Participer aux réunions d'équipe du PAJ-SM et autres activités de développement;
- Promouvoir les services du PAJ-SM auprès des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux.

CONTRIBUTION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES (DPCP)
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE – SANTÉ MENTALE
COUR DU QUÉBEC

- Identifier le plus rapidement possible les indices mentionnés au rapport policier permettant de reconnaître les individus présentant des problématiques de santé mentale lors de l'autorisation des dossiers;
- Référer, via formulaire, les individus présentant des indices de problématiques de santé mentale au programme si l'infraction commise est admissible;
- Identifier clairement les dossiers physiques du DPCP à l'effet que l'accusé est admissible au PAJ-SM;
- Lors de la comparution de l'accusé (détenu ou sur promesse/citation/sommation), informer la défense et le tribunal de l'admissibilité de l'accusé au programme, si celui-ci est volontaire;
- Attitir des procureurs (nombre à déterminer) à la gestion des dossiers des individus soumis au PAJ-SM;
- Assigner les procureurs désignés aux salles où seront fixées les dates pro forma et les dates pour disposition des dossiers soumis au programme (fréquence à déterminer);
- Assurer le suivi, la collecte et le partage de l'information avec tous les intervenants du programme durant tout le processus judiciaire;
- Considérer les démarches effectuées par l'accusé, les commentaires et les rapports émis par les différents intervenants au programme quant à la situation de l'accusé afin de prendre position quant aux représentations à faire au tribunal quant au dénouement du dossier;
- Considérer un ensemble d'issues alternatives aux sentences traditionnelles (incluant l'arrêt des procédures s'il y a collaboration de l'accusé et si les circonstances le permettent).

Contribution de la DSPC

1. Référence à la DSPC

- 1) Si un avocat est connu, informer l'avocat de l'accusé au besoin
- 2) Recevoir la demande du DPCP (Incluant l'autorisation de la personne contrevenante à divulguer l'information);
- 3) S'enquérir de la date de la première audience;
- 4) Vérifier à DACOR si le dossier est actif ou si la personne judiciairisée est connue des Service correctionnel québécois;
- 5) Demander le dossier si dossier classé;
- 6) Si le dossier est actif, obtenir l'information auprès de l'intervenant correctionnel;
- 7) Informer les parties, par courrier électronique à savoir si la personne contrevenante est ou non connue des Services correctionnels québécois;
- 8) Vérifier si la personne judiciairisée accepte de participer au programme (Doit être fait avant que l'information soit divulguée).

2. Contribution de la DSPC dans le processus

- 1) S'enquérir auprès de l'établissement de détention, de l'état mental et du comportement de l'accusé en milieu carcéral;
- 2) Consulter les informations correctionnelles disponibles (dossier) ou auprès de l'intervenant communautaire;
- 3) S'assurer de remailler l'accusé avec son intervenant correctionnel, le cas échéant;
- 4) Éclairer l'équipe PAJ-SM si nécessaire quant aux conditions à imposer à l'accusé pour une remise en liberté;
- 5) Échanger avec les différents partenaires sur l'orientation à prendre.

3. Prise en charge par les services correctionnels

- 1) Produire un rapport présentenciel (si la Cour l'estime nécessaire) suite au plaidoyer de culpabilité;
- 2) Éclairer la Cour si nécessaire, sur une mesure de réinsertion sociale tenant compte de la situation particulière de l'accusé et de la protection de la société;
- 3) Assurer le maillage avec la DSPC concernée dans le cas d'un transfert.

N.B. *l'agent de probation doit se rendre disponible lors des rencontres du comité opérationnel qui précède les audiences.*

L'information pouvant être transmise est celle appartenant aux services correctionnels. L'information d'un tiers ne pourra être transmise sans le consentement de la personne judiciairisée.

CONTRIBUTION DE L'AVOCAT DE DÉFENSE
PROGRAMME D'ACCOPMAGNEMENT JUSTICE - SANTÉ MENTALE
COUR DU QUÉBEC

- Fournir de l'information sur le programme au contrevenant et s'assurer de lui expliquer chacune des étapes du programme afin que celui-ci y participe de manière volontaire;
- Remplir les différents formulaires relatifs au programme (référence, autorisation de communiquer des renseignements, etc...);
- Participer à l'élaboration du plan d'intervention avec le comité opérationnel (avant chaque vacation à la Cour de son client);
- Représenter le contrevenant lors des vacations à la Cour durant toute la durée du programme (de 12 à 18 mois);
- Assurer un rôle de conseiller juridique auprès du contrevenant tout au long du processus.

Éléments clés à obtenir par l'intervenant pivot lors de la rencontre initiale

- Nom
- Âge
- Date de la rencontre initiale
- Présence de documentation au CISSS/CIUSSS
- Expertises antérieures sur l'aptitude et la responsabilité
- Indices de problématiques de santé mentale constatés
- Type de problématiques de santé mentale (si connue)
- Diagnostics (actuels ou antérieurs)
- Nom du médecin traitant (actuel ou antérieur)
- Prise de médication (actuelle ou antérieure)
- Emploi / scolarité
- Ressources actuelles (services, proches)
- Volonté de s'impliquer dans le programme
- Présence de problématiques autres (alcoolisme, toxicomanie, itinérance, gestion de la colère, etc.)
- Identification des besoins

**DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE - SANTÉ MENTALE**

NOM DE L'ACCUSÉ(E) : _____

NUM. DE TÉLÉPHONE : _____

DATE DE NAISSANCE : / / _____

NUM. ASS. MALADIE : _____

DE DOSSIER(S) :

DATE DE COMPARUTION : _____

COMPARUTION : Détenu

 Liberté

PROCHAINE DATE : _____

MOTIFS DE RÉFÉRENCE (ex. diagnostic connu, suivi psychiatrique actif, sous mandat du TAQ, déjà connu du PAJ-SM, etc.) :

NOM DE L'AVOCAT DÉFENSE : _____

NOM DE L'AVOCAT DE LA POURSUITE : _____

*** Veuillez envoyer ce document avec le formulaire « Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier » complété au paj-sm.sorel@dpcp.gouv.qc.ca

**AUTORISATION DE COMMUNIQUER OU
D'ÉCHANGER DES RENSEIGNEMENTS
CONTENUS AU DOSSIER**

Nom et prénom à la naissance

Date de naissance

Adresse actuelle

Numéro de dossier

Je, soussigné-e, _____
Nom

Autorise les représentants du Programme d'Accompagnement Justice - Santé Mentale et des établissements de santé et services sociaux qui y travaillent, à **obtenir** ou **divulguer** des informations cliniques concernant ma situation avec les établissements ou les organismes qui m'offrent des services. Je comprends qu'il s'agit d'informations de nature confidentielle, mais je consens à leur divulgation entre les intervenants du programme. Ces renseignements seront divulgués avec le consentement de l'accusé, mais uniquement aux fins des audiences du programme d'accompagnement justice santé mentale.

Sauf révocation écrite de ma part, cette entente est valide pour les renseignements déjà obtenus, de même que ceux qui seront obtenus par la suite, et ce, jusqu'à la fin des procédures judiciaires.

Quant aux procédures judiciaires en cours, je renonce à invoquer tout délai entre le début et la fin de ma participation au programme.

_____ Signataire : usager ou personne autorisée	_____ Date
_____ Témoin à la signature	_____ Date

N.B. On doit s'assurer que les signataires de cette formule sont autorisés à le faire conformément aux textes législatifs en vigueur. Le cas échéant, prière de mentionner à quel titre (curateur ou titulaire de l'autorité parentale) la personne est autorisée à signer.

*** Veuillez envoyer ce document avec le formulaire « Demande de référence au programme d'accompagnement justice et santé mentale » complété au paj-sm.sorel@dpcp.gouv.qc.ca

NOM ACCUSÉ(E) : _____

Numéro(s) de dossier(s)

RETOUR AU TRIBUNAL RÉGULIER

Veillez noter que dans le présent dossier, l'accusé a participé au Programme d'accompagnement Justice et Santé mentale. Cependant, suite à une décision du défendeur et/ou de l'équipe du programme **en date du** _____, le dossier est maintenant retourné vers le tribunal régulier.

Commentaires: _____

Les procédures judiciaires se poursuivent donc normalement.

Veillez noter que les formulaires, les notes de suivi, les rapports d'évaluation, les documents médicaux ou autres informations recueillies dans le cadre de la participation du défendeur au programme **ne peuvent en aucun cas être utilisés contre celui-ci** dans le cadre des procédures judiciaires subséquentes. Ainsi, veuillez considérer que les documents ci-joints et les informations qui y sont contenues ne font pas partie intégrante du dossier de la poursuite puisqu'ils ont été obtenus avec le consentement du défendeur, UNIQUEMENT aux fins des audiences du programme de santé mentale.

Nom du procureur



Prochaine date de Cour : _____

Plan d'intervention PAJ-SM

Moi, _____

J'ai été informé des services offerts par l'équipe PAJ-SM et je consens à recevoir ces services sur une base volontaire. Je comprends aussi que l'équipe du PAJ-SM peut mettre fin à la prise en charge du service d'accompagnement pour des raisons relatives au non-respect des termes de l'engagement précisés ci-dessous.

Je m'engage à m'impliquer dans le développement d'une démarche de rétablissement m'aidant à garder la paix et ainsi, adopter des comportements prosociaux. L'équipe du PAJ-SM s'engage quant à elle à offrir des services de qualité pour m'aider à répondre à mes besoins et avec mon autorisation pourra travailler avec les personnes significatives de mon réseau (services d'aide, proches, etc.). Je consens aux délais inhérents à la participation du programme et renonce à les invoquer en cas de retour au tribunal régulier.

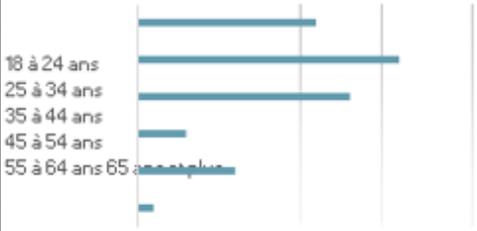
Je rencontrerai l'équipe selon les ententes spécifiées de mon plan de rétablissement qui pourra être modifié selon les besoins. Finalement, je m'engage à respecter les objectifs suivants :

Utilisateur du service PAJ-SM _____ Date _____

Avocat de la défense _____ Date _____

PAJ-SM _____ Date _____

Outil statistique

Statistiques				
Programme d'accompagnement justice et santé mentale				
Réalisé par				
District				
Période				
Informations générales				
Nombres d'individus référés				
Description	Nombre	%	Nombres de dossiers	
			Nombres de dossiers	Nombres d'individus
Nombre d'individus admis				
Nombre d'individus non admis				
Nombre d'individus en attente				
Nombre d'individus en attente (thérapie consommation)				
Sexe des individus référés				
Description	Nombre	%		
Homme				
Femme				
Groupe d'âge des individus référés				
Description	Nombre	%		
18 à 24 ans				
25 à 34 ans				
35 à 44 ans				
45 à 54 ans				
55 à 64 ans				
65 ans et plus				
Motif - Non admission				
Description	Nombre	%	Nombres d'individus référés	
			Nombres d'individus référés	Nombres d'individus non-admis
Non criminellement responsable				
Refus de participer				
Aucune problématique de santé mentale				
Santé mentale non en cause dans l'infraction ou la capacité de la personne				
Infractions non admissibles				
Autres				

Description	Nombre	"
Crime contre la personne		
Infraction contre les biens		
Stuoéfiants		
Entrave et bris		

Antécédents judiciaires

Description	Nombre	"
Oui		
Non		

Mode de comparution

Description	Nombre	"
Détenu		
Promesse		
Sommation		
Mandat		

Description	Nombre	"
Mode de poursuite Connu du service de probation		
Évaluation responsabilité et aptitude		
Résultat- tvaluation responsabilité et aptitude		

Description	Nombre	Total	
Individus ayant complété le programme avec Succès			-C,
Individus n'ayant pas complété le programme avec Succès			
Issue des dossiers des individus ayant complété		Description	Nombre
		Probation avec suivi	
		Rejet des accusations	
		Sursis	
		Engagement (art.810)	
Durée moyenne pour compléter le programme avec succès			
Répartition	1	Moyenne	
	1		1 E11moili
Maintien du suivi avec le CIUSSS (Min. 2 mois après la fin du programme)			
Description	Nombre		
Oui			Oui Non
Non			
Ré-évaluable court terme (Infractions criminelles commises moins de 365 jours suite à la fin de la participation)			
Description	Nombre		
Oui			
Non			
Délai moyen entre la fin de la participation et l'ank idive			
Répartition	1	Moyenne	
	1		1 E11moili

Description	Nombre	"
Trouble du déficit d'attention		
Déficiencintellectuelle		
Troubles envahissants du développement		
Troubles induits ar la consommation		
Troubles neurologiques		
Troubles anxieux		
Troubles de la personnalité		
Troubles psychotiques		
Troubles obsessionnels compulsifs		
Troubles de l'humeur		

Description	Nombre	%
Connu des services		
Statut lors de la rencontre initiale d'évaluation		
Thérapie fermée relativement à la consommation		

Description	Nombre	"
Couronne		
Défense		
Police		
CIUSSS		
Probation		
Type de pratique -Avocats de défense		

Description	Nombre	"